PLAN DE PROTECTION STANDARD SOUS COVID-19: RÉCOLTE DE SIGNATURES DANS L’ESPACE PUBLIC.



Version du 27 mai 2020

INTRODUCTION



Ce plan de protection standard pour les récoltes de signatures dans l’espace public se base sur le [plan](https://backtowork.easygov.swiss/wp-content/uploads/2020/05/FR_Schutzkonzept_Einkaufslaeden_Maerkte_11052020.pdf) [de protection standard sous covid-19: magasins et marchés](https://backtowork.easygov.swiss/wp-content/uploads/2020/05/FR_Schutzkonzept_Einkaufslaeden_Maerkte_11052020.pdf) et sur le [plan de protection standard sous](https://backtowork.easygov.swiss/wp-content/uploads/2020/05/FR_Schutzkonzept_Betriebe_personenbezogenen_Dienstleistungen_11052020.pdf) [covid-19 : prestataires offrant des services impliquant un contact physique](https://backtowork.easygov.swiss/wp-content/uploads/2020/05/FR_Schutzkonzept_Betriebe_personenbezogenen_Dienstleistungen_11052020.pdf) (versions du 11 mai 2020).

Ce plan de protection standard doit se comprendre comme un modèle à destination des comités, des organisations et des personnes récoltant des signatures afin qu’ils puissent mettre en place leur propre plan de protection. En principe, les mesures de protection qui y sont mentionnées doivent être mises en œuvre lors d’une récolte de signatures dans l’espace public. Il est cependant possible de recourir à d’autres mesures si la situation l’exige, pour autant que ces mesures correspondent au principe de protection et qu’elles offrent une protection similaire, voire meilleure. Il est également possible de renoncer à certaines mesures de protection si celles-ci ne s’avèrent dans un cas particulier pas nécessaires pour respecter le principe de protection.

L’adaptation du plan de protection standard aux circonstances concrètes et sa mise en œuvre relèvent de la compétence de chaque comité ou organisateur d’une récolte de signatures. Les plans de protection mis en place par les comités ou organisateurs d’une récolte de signatures **ne seront pas soumis l’approbation de** la Confédération ou des cantons.

RÈGLES DE BASE



Le plan de protection doit assurer le respect des exigences ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d’elles. Le comité ou les organisateurs d’une récolte de signatures sont chargés de sélectionner et d’appliquer ces mesures:

1. Toutes les personnes collaborant à une récolte de signatures se nettoient régulièrement les mains.
2. Les personnes qui récoltent des signatures ainsi que les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre elles.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d’une protection adéquate.
5. Les personnes récoltant des signatures qui seraient malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d’hygiène et sont priées de suivre les consignes d’(auto-)isolement de l’OFSP

[(www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).

1. Les aspects spécifiques d’une récolte de signatures sont pris en compte afin d’assurer la protection.
2. Les personnes récoltant des signatures et les autres personnes concernées sont informées des exigences et des mesures prises.
3. Les exigences sont mises en œuvre par la direction d’une campagne de signatures afin de concrétiser et d’adapter efficacement les mesures de protection.

PLAN DE PROTECTION STANDARD SOUS COVID-19 DU ……. : RÉCOLTE DE SIGNATURES DANS L’ESPACE PUBLIC.



1. HYGIÈNE DES MAINS



Toutes les personnes qui récoltent des signatures se nettoient régulièrement les mains. Évitez de toucher les surfaces et les objets.

|  |
| --- |
| **Mesures** |
| Les personnes qui récoltent des signatures se nettoient régulièrement les mains avec un désinfectant ou, lorsque c’est possible, à l’eau et au savon. |
| Les personnes qui signent doivent pouvoir se désinfecter les mains. Du désinfectant est mis à leur disposition. |
| Les listes de signatures sont disposées ou fixées de telle manière qu'il n'est dans la mesure du possible pas nécessaire de les prendre en main pour les remplir. |
| Il est demandé aux personnes qui signent si elles ont un stylo sur elle afin de remplir la liste de signature. |

2. GARDER SES DISTANCES



Les personnes qui récoltent des signatures gardent une distance de deux mètres entre elles et entre les autres personnes.

|  |
| --- |
| **Mesures** |
| Si possible, la distance à respecter est indiquée à l’aide d’objets sur lequel les personnes peuvent signer ou de marquages au sol (provisoires). |
| Si un stand est utilisé pour la récolte de signatures, la distance à respecter lorsqu’une personne remplit la liste de signatures est indiquée à l’aide de marquages au sol ou de ruban de signalisation. |
| Les discussions entre les personnes qui récoltent des signatures et les personnes approchées ne sont pas menées dans des passages étroits ou des espaces restreints où les distances minimales ne pourraient pas être respectées et où la circulation des piétons pourrait de plus être entravée. |
| Lors de ces discussions, les personnes récoltant des signatures demandent aux personnes intéressées de ne pas former de groupe, sauf si les personnes concernées se déplaçaient déjà en groupe. |
| Les personnes récoltant des signatures gardent également leurs distances pendant les pauses. |
| Les listes de signatures sont disposées à un endroit séparé (par ex. à un stand ou, lors d’une récolte mobile, sur un mur ou un banc). Si cela n’est pas possible autrement, la distance minimale peut être réduite pour la remise rapide d’un sous-main avec une liste de signatures à remplir ou d’une liste à emporter. |

3. NETTOYAGE



Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

|  |
| --- |
| **Mesures** |
| Les surfaces et objets (stylos, surfaces de travail, sous-mains, etc.) sont régulièrement nettoyés avec du désinfectant ou du produit de nettoyage. |
| Les listes inutilisables et les autres déchets sont régulièrement éliminés. Lors de la manipulation des déchets, des gants doivent être portés et éliminés immédiatement après usage ou il faut se désinfecter les mains après la manipulation des déchets.  **Ne pas comprimer les sacs de déchets.** |
| Utiliser des vêtements de travail personnels et les laver régulièrement. |

4. PERSONNES VULNÉRABLES



Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l’OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l’ordonnance 2 COVID-19.

|  |
| --- |
| **Mesures** |
| Des personnes appartenant au groupe des personnes vulnérables ne sont pas employées (bénévolement) pour une récolte de signatures. |
| Les dispositions de l’article 10*c* de l’ordonnance 2 COVID-19 s’appliquent aux personnes qui récoltent des signatures dans le cadre d’une relation de travail et qui appartiennent au groupe des personnes vulnérables. |

1. PERSONNES RÉCOLTANT DES SIGNATURES ATTEINTES DE COVID-19



Les personnes présentant des symptômes de maladie sont renvoyées chez elles en portant un masque d’hygiène et sont priées de suivre les consignes de l’OFSP (<https://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine>)

|  |
| --- |
| **Mesures** |
| Les personnes récoltant des signatures qui présenteraient des symptômes de maladie sont renvoyées chez elles en portant un masque d’hygiène et sont priées de suivre les consignes de l’OFSP. |

6. SITUATIONS PARTICULIÈRES



Prendre en compte les aspects spécifiques des récoltes de signatures afin d'assurer la protection.

|  |
| --- |
| **Mesures** |
| Les personnes qui récoltent des signatures et qui portent des masques d’hygiène les utilisent en respectant leurs règles d’usage, en changent régulièrement et les jettent ensuite dans une poubelle fermée. |
| Afin de réduire le contact physique avec les personnes intéressées, un envoi d’une liste de signatures par voie postale ou électronique à leur adresse peut leur être proposé. |

7. INFORMATION



Information des personnes concernées sur les mesures prises.

|  |
| --- |
| **Mesures** |
| Les personnes approchées dans le cadre d’une récolte de signatures sont informées des distances à respecter et des mesures d’hygiène. |
| Si un stand est utilisé pour la récolte de signatures, les mesures de protection de l’OFSP y sont affichées. |
| Les personnes récoltant des signatures sont informées du contenu du plan de protection et, si nécessaire, formées. |
| Les personnes récoltant des signatures sont informées du comportement à adopter si elles contractent le COVID-19. |

8. DIRECTION DE CAMPAGNE



Mise en œuvre des exigences afin de concrétiser et d’adapter efficacement les mesures de protection.

|  |
| --- |
| **Mesures** |
| Les personnes récoltant des signatures sont régulièrement instruites sur les mesures d’hygiène, l’utilisation du matériel de protection et le contact avec d’autres personnes. |
| Dans la mesure du possible en termes de personnel, les travaux s’effectuent dans les mêmes équipes pour éviter les brassages. |
| La direction de campagne veille à ce qu’une réserve suffisante de matériel de protection, de désinfectants (pour les mains) et de produits de nettoyage (pour les mains, objets et/ou les surfaces) est disponible. |
| Dans la mesure du possible, des personnes appartenant au groupe des personnes vulnérables ne sont pas employées (bénévolement) pour une récolte de signatures. Les personnes vulnérables qui récoltent des signatures dans le cadre d’une relation de travail sont informées de leurs droits et des mesures de protection appliquées. |

CONCLUSION



Le présent document a été transmis et expliqué à toutes les personnes récoltant des signatures.

Personne responsable, signature et date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_